

**2072 (XX). Question d'Ifni et du Sahara espagnol**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à Ifni et au Sahara espagnol<sup>24</sup>,

*Rappelant* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

*Considérant* que ladite Déclaration est inspirée par le désir ardent de la communauté internationale de mettre fin au colonialisme partout et sous toutes ses formes,

1. *Approuve* les dispositions de la résolution concernant Ifni et le Sahara espagnol adoptée le 16 octobre 1964 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>25</sup>;

2. *Prie instamment* le Gouvernement espagnol, en tant que Puissance administrante, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la libération de la domination coloniale des territoires d'Ifni et du Sahara espagnol et d'engager à cette fin des négociations sur les problèmes relatifs à la souveraineté que posent ces deux territoires;

3. *Invite* le Comité spécial à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à la Puissance administrante.

*1398<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1965.*

**2073 (XX). Question d'Oman**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de l'Oman<sup>26</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1948 (XVIII) du 11 décembre 1963,

*Ayant entendu* les déclarations du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des pétitionnaires,

*Profondément préoccupée* par la situation sérieuse provoquée par la politique coloniale et l'intervention étrangère du Royaume-Uni dans le territoire,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'Oman et remercie le Comité de ses efforts;

2. *Déplore* l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et celle des autorités du territoire qui ont refusé de coopérer avec le Comité spécial de l'Oman et n'ont pas facilité sa visite dans le territoire;

3. *Reconnaît* le droit inaliénable de la population du territoire dans son ensemble à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à ses vœux librement exprimés;

<sup>24</sup> *Ibid.*, dix-neuvième session, *Annexes*, annexe n° 8 (1<sup>re</sup> partie) [A/5800/Rev.1], chap. IX; *ibid.*, vingtième session, *Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. X.

<sup>25</sup> *Ibid.*, dix-neuvième session, *Annexes*, annexe n° 8 (1<sup>re</sup> partie) [A/5800/Rev.1], chap. IX, par. 112.

<sup>26</sup> *Ibid.*, annexe n° 16, document A/5846.

4. *Estime* que la présence coloniale du Royaume-Uni sous ses diverses formes empêche la population du territoire d'exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. *Fait appel* au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il donne immédiatement effet aux mesures suivantes dans le territoire:

a) Arrêt de toutes les mesures répressives contre la population du territoire;

b) Retrait des troupes britanniques;

c) Elargissement des prisonniers politiques et des détenus politiques et retour dans le territoire des exilés politiques;

d) Elimination de la domination britannique sous quelque forme que ce soit;

6. *Invite* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à examiner la situation dans ce territoire;

7. *Prie* le Secrétaire général d'adopter, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session.

*1399<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1965.*

**2074 (XX). Question du Sud-Ouest africain**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs au Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain<sup>27</sup>,

*Ayant étudié* le rapport du Comité spécial sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain<sup>28</sup>,

*Ayant entendu* les déclarations des pétitionnaires,

*Ayant examiné* la situation existant au Sud-Ouest africain,

*Consciente* des obligations de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des populations du Sud-Ouest africain,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Rappelant en outre* ses résolutions 1702 (XVI) du 19 décembre 1961, 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 et 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963, ainsi que les résolutions adoptées les 21 mai 1964<sup>29</sup> et 17 juin 1965<sup>30</sup> par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Notant avec regret* la politique du Gouvernement sud-africain qui tend à circonvenir les droits politiques

<sup>27</sup> *Ibid.*, annexe n° 8 (1<sup>re</sup> partie) [A/5800/Rev.1], chap. IV; *ibid.*, vingtième session, *Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. IV.

<sup>28</sup> *Ibid.*, dix-neuvième session, *Annexes*, annexe n° 16, document A/5840.

<sup>29</sup> *Ibid.*, annexe n° 8 (1<sup>re</sup> partie) [A/5800/Rev.1], chap. IV, par. 232.

<sup>30</sup> *Ibid.*, vingtième session, *Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. IV, par. 285.